

La direction de la santé publique

Affaire suivie par :

Aurélie MURE

DD63 – Santé-Environnement

06 98 05 91 36

ars-dt63-sante-environnement@ars.sante.fr

Compte-rendu – Cellule de gestion « Lutte anti-vectorielle » Puy-de-Dôme du 18 juin 2026

Pièces jointes : -PowerPoint de présentation

Foire aux questions sur les traitements

-Liste des participants

• Introduction et enjeux

La cellule départementale de gestion du moustique tigre s'est réunie en mairie de Billom, en présence des représentants de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, de l'Entente Interdépartementale de démoustication Rhône-Alpes (EIRAD), de FREDON Auvergne-Rhône-Alpes et du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Clermont-Dômes.

Cette réunion annuelle a pour objectifs :

- d'informer les collectivités sur l'évolution de la colonisation du moustique tigre ;
- de présenter le bilan de la surveillance entomologique et épidémiologique ;
- de rappeler les outils réglementaires et techniques à disposition des collectivités ;
- d'échanger sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques.

Les nouvelles communes colonisées ainsi que les EPCI ont été particulièrement invités afin de renforcer le réseau territorial des référents sur les espèces à enjeu sanitaire.

Il est rappelé que le moustique tigre représente un double enjeu :

- une nuisance importante pour les habitants ;
- un enjeu de santé publique, puisqu'il peut transmettre les virus de la dengue, du chikungunya et du Zika lorsqu'il pique une personne infectée.

• Biologie du moustique tigre (voir diaporama)

L'EIRAD a rappelé les principales caractéristiques biologiques de l'espèce.

Le moustique tigre est une espèce invasive originaire d'Asie du Sud-Est, aujourd'hui parfaitement adaptée aux milieux urbains. Il se développe essentiellement dans de petits contenants artificiels retenant de faibles volumes d'eau.

Les principaux points rappelés sont les suivants :

- les femelles pondent leurs œufs au-dessus de la ligne d'eau ;
- les œufs résistent plusieurs mois au gel ainsi qu'à la sécheresse ;
- le cycle de développement larvaire est très rapide en période estivale (environ une semaine lorsque les températures sont favorables) ;
- le moustique tigre vole mal (en général dans un rayon de moins de 150 m de son lieu de naissance) ;
- il est essentiellement actif en journée, avec deux pics d'activité : en matinée et en fin d'après-midi.

Il est également rappelé que les moustiques tigres ne transmettent pas systématiquement des maladies ; car seules les femelles piquent et qu'une femelle ne devient vectrice qu'après avoir piqué une personne infectée.

Les échanges ont permis d'apporter plusieurs précisions concernant les principaux gîtes larvaires :

- récupérateurs d'eau de pluie non étanches ;
- coupelles et pots de fleurs (parfois inutiles) ;
- avaloirs d'eaux pluviales ;
- tabourets de descente de chéneaux ;
- chambres techniques inondées...

Les piscines correctement entretenues ne constituent pas un problème particulier, contrairement aux piscines abandonnées.

Les zones humides naturelles (mares, cours d'eau,) ne constituent généralement pas des gîtes favorables au moustique tigre.

• Rôle des différents acteurs

L'Agence Régionale de Santé assure :

- la surveillance entomologique (réalisée sur le terrain par l'EIRAD) ;
- la surveillance des cas humains d'arboviroses (dengue, chikungunya, Zika...) ;
- le déclenchement des investigations et des traitements de lutte antivectorielle, réalisées par l'EIRAD) lorsqu'un risque sanitaire est identifié.

Cette surveillance est réalisée du 1er mai au 30 novembre, période d'activité du moustique-tigre en France hexagonale.

Les communes demeurent responsables de la lutte contre la nuisance. Elles sont invitées à :

- être exemplaires sur leurs espaces publics en supprimant les gîtes larvaires ;
- sensibiliser les habitants ;
- mobiliser les services municipaux.

Il est rappelé que 80 à 90 % des gîtes larvaires sont situés sur des propriétés privées, ce qui rend indispensable la mobilisation des habitants.

Les intercommunalités, même sans compétence obligatoire, peuvent soutenir les actions locales. À l'image des luttes menées contre l'ambrosie ou les tiques, elles peuvent fédérer les communes et sont invitées à désigner des référents intercommunaux pour les Espèces à Enjeux pour la Santé Humaine (moustique tigre, ambrosie, tiques, chenilles processionnaires et berce du Caucase).

Le Conseil départemental poursuit ses actions de communication et de sensibilisation interne et externe

• Bilan de la surveillance entomologique et épidémiologique 2025

Colonisation du territoire :

Au 1er janvier 2026 :

- 83 départements français sont désormais colonisés ;
- 1 328 communes sont colonisées en région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- dans le Puy-de-Dôme, 81 communes sont désormais classées colonisées, représentant environ 68 % de la population départementale.

La progression reste particulièrement marquée autour des secteurs les plus urbanisés.

La surveillance par piège pondoir a pour objectif de suivre l'extension de ses zones de répartition. Le réseau régional comprend désormais 220 pièges pondoirs, dont 15 implantés dans le Puy-de-Dôme.

Les signalements des particuliers via la plateforme nationale (https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/) demeurent un outil important de surveillance dans les communes non encore colonisées.

Situation sanitaire

L'année 2025 a été marquée par une activité exceptionnelle liée au chikungunya.

En France métropolitaine, 90 foyers autochtones (principalement chikungunya) ont été recensés regroupant 939 cas autochtones.

En Auvergne-Rhône-Alpes, 57 cas autochtones d'arbovirose ont été recensés dans 8 foyers. Le département du Puy-de-Dôme n'a enregistré aucun cas autochtone.

En revanche, plusieurs cas importés ont nécessité des enquêtes entomologiques ainsi que trois traitements adulticides (deux à Maringues et un à Solignat).

Pour 2026, la situation apparaît plus favorable avec un nombre de cas importés actuellement très inférieur à celui observé à la même période en 2025.

• Moyens de lutte

Priorité à la suppression des gîtes larvaires

Les intervenants rappellent que la stratégie la plus efficace reste la suppression des lieux de ponte :

- vidange hebdomadaire des récipients ;
- suppression des coupelles inutiles ;

- remplissage des coupelles avec du sable ;
- protection des récupérateurs d'eau par des moustiquaires adaptées ;
- entretien des chéneaux et des avaloirs ;
- rangement et tri du matériel casé et/ou inutilisé ;
- suppression des eaux stagnantes.

Les traitements aduicides demeurent réservés aux situations présentant un risque sanitaire. Ils sont mis en œuvre uniquement autour des cas humains confirmés et sous contrôle de l'ARS. Leur utilisation est fortement encadrée en raison de leur toxicité pour les insectes non ciblés et les milieux aquatiques.

Sur le sujet du traitement « de confort », une foire aux questions est jointe à ce compte rendu, afin de permettre aux collectivités de mieux expliquer pourquoi le traitement des moustiques tigres adultes n'est pas recommandé.

Les intervenants insistent enfin sur le fait qu'il ne faut pas céder à la pression des habitants demandant des pulvérisations systématiques, car ces traitements ne constituent pas une solution durable.

Les traitements larvicides à base de BTi peuvent être utilisés pour les gîtes structurels qui ne peuvent être supprimés. L'usage professionnel de BTi nécessite tout de même d'être titulaire de Certibiocide.

• Technique de l'insecte stérile (TIS)

Une présentation a été réalisée sur les expérimentations actuellement menées :

- la technique réduit effectivement la fertilité des œufs ;
- son efficacité sur la diminution durable des populations n'est, pour l'instant, pas démontrée ;
- son coût demeure très élevé (environ 1 000 €/ha/an) ;
- les retours d'expérience conduisent à privilégier aujourd'hui la suppression des gîtes larvaires.

Il est recommandé aux collectivités de consulter le rapport publié par l'ANSES en juillet 2025 (<https://www.anses.fr/system/files/BIOTECHS-2023-SA-0126-RA.pdf>) avant d'envisager ce type de dispositif.

• Mobilisation des collectivités

Les échanges soulignent que la réussite de la lutte repose avant tout sur la mobilisation des habitants. Plusieurs outils sont présentés :

- accompagnement des collectivités par FREDON ;
- formations des agents via les EPCI ;
- diagnostics de terrain ;
- expositions pédagogiques ;
- mallette pédagogique du CPIE ;
- site [Accueil - AgirMoustique.fr](https://www.accueil-agirmoustique.fr), qui met à disposition de nombreux supports de communication.

Les collectivités sont invitées à diffuser régulièrement des messages de prévention afin d'ancrer progressivement les bons gestes.

• Principaux échanges

Gestion des avaloirs d'eaux pluviales

Les avaloirs d'eaux pluviales constituent des gîtes larvaires importants lorsqu'ils conservent une lame d'eau permanente, notamment grâce à leur espace de décantation.

Il est précisé que :

- les avaloirs de voirie peuvent produire des moustiques quasiment toute la saison lorsqu'ils restent en eau ;
- les tabourets de descente de gouttières des habitations présentent le même risque, mais sont souvent oubliés dans les messages de prévention ;
- certaines chambres techniques (télécom, réseaux...) qui retiennent accidentellement de l'eau deviennent également des gîtes très productifs ;
- les collectivités peuvent mettre en place des traitements larvicides ciblés dans ces ouvrages, sous réserve des conditions réglementaires ;
- la ville de Clermont-Ferrand a indiqué intervenir aujourd'hui au cas par cas lorsqu'une prolifération est signalée, sans disposer d'un recensement exhaustif des avaloirs problématiques ;
- des entreprises proposent désormais des prestations consistant à recenser les avaloirs susceptibles de retenir l'eau puis à assurer plusieurs traitements larvicides par saison.

Les intervenants ont néanmoins rappelé qu'il ne faut pas traiter systématiquement tous les ouvrages sans diagnostic préalable afin d'éviter des impacts inutiles sur la biodiversité.

Récupérateurs d'eau enterrés

Les cuves enterrées peuvent produire des moustiques tigres dès lors que les femelles disposent d'un accès.

Les recommandations techniques sont les suivantes :

- protéger toutes les entrées (arrivée d'eau, événements...) par un maillage très fin (environ 0,5 x 0,7mm);
- installer un filtre empêchant le passage des moustiques tout en laissant circuler l'eau ;
- nettoyer régulièrement ces filtres, car ils se colmatent rapidement ;
- rendre l'installation aussi hermétique que possible au passage des femelles.

Toitures-terrasses

Les toitures-terrasses ont été citées comme point de vigilance. Les recommandations sont :

- vérifier qu'aucune stagnation d'eau ne puisse se former ;
- surveiller particulièrement les terrasses sur plots lorsque les lames ne sont pas parfaitement jointives ;
- corriger les défauts de pente ou de drainage, notamment grâce à des mèches drainantes ou des modules spécifiques.

Il est rappelé qu'une très faible quantité d'eau suffit pour permettre la ponte.

Espèces végétales et gîtes larvaires

Les bambous et certaines plantes ornementales pouvant ponctuellement retenir de l'eau.

Concernant les bambous, le risque existe uniquement lorsque les cannes sont sectionnées et peuvent retenir de l'eau ; cette situation reste relativement rare.

Concernant les plantes ornementales :

- les végétaux aquatiques cultivés en pots (papyrus notamment) sont considérés comme plus problématiques ; lorsqu'ils sont sortis l'été puis rentrés l'hiver dans des locaux chauffés, ils peuvent maintenir un cycle de reproduction des moustiques en interrompant la diapause hivernale ;
- les broméliacées sont également citées, leurs feuilles pouvant retenir de petites quantités d'eau.

Ces situations restent toutefois très minoritaires par rapport aux gîtes artificiels classiques (coupelles, récupérateurs d'eau, petits contenants...).

Protection des ruchers lors des traitements adulticides

Un représentant du GDS apicole est intervenu sur ce sujet. Il est précisé que :

- les traitements étant non sélectifs, les abeilles peuvent être affectées, ce qui justifie cette procédure d'information préalable ;
- les apiculteurs sont systématiquement informés lorsqu'un traitement adulticide est programmé ;
- les informations sont envoyées par courriel mais l'ARS souhaite également disposer de numéros de téléphone afin de garantir que l'information soit bien reçue ;
- l'EIRAD rappelle qu'elle répond directement aux apiculteurs, y compris en soirée si nécessaire, pour vérifier la localisation des ruchers par rapport à la zone traitée.

Il est également indiqué que les traitements sont réalisés de nuit afin de limiter l'exposition du public.

Limites des pièges commerciaux, des ultrasons et des dispositifs lumineux

Les pièges à femelle gravide (dits pièges pondoires) et les pièges à femelle non gravide ne peuvent être efficaces que s'ils sont associés à la suppression des gîtes larvaires. Ils doivent être placés dans des zones ombragées et fraîches, et non en plein soleil sur une terrasse.

Les dispositifs à ultrasons sont considérés comme inefficaces ; tout comme les pièges lumineux (LED), le moustique tigre étant principalement attiré par les odeurs (CO₂, composés organiques) et non par la lumière

• Conclusion

La progression du moustique tigre se poursuit dans le département, même si la situation sanitaire demeure maîtrisée dans le Puy-de-Dôme. L'objectif n'est pas l'éradication du moustique tigre, aujourd'hui impossible, mais la réduction durable de la nuisance par des actions coordonnées.

Les partenaires rappellent que la lutte repose avant tout sur :

- la suppression systématique des gîtes larvaires ;
- l'information régulière de la population ;
- l'exemplarité des collectivités ;
- la coordination entre les différents acteurs.

Une visite de terrain a ensuite été proposée dans les jardins partagés de Billom afin d'illustrer les principaux gîtes larvaires et les bonnes pratiques de prévention, mais également de réfléchir sur la biodiversité autour des mares.

L'ARS remercie la mairie de Billom pour son accueil.

LISTE DES PARTICIPANTS

Cellule de gestion « Lutte anti-vectorielle » Puy-de-Dôme du 18 juin 2026

Mairie d'Aubière : M. DUSSEaux Williams, responsable du service environnement

Mairie de Billom : Mme SALIN Céline, DST (référente) ; Mme TAHON Mireille, Adjointe au Maire (référente) ; Mme AMIGUES Sandrine

Mairie de Beaumont : M. Francis CHATELLIN, conseiller délégué ; M. AUGUSTIN Thomas, référent EEE (référent)

Mairie du Breuil sur Couze : M. LEFEVRE Alexandre, Adjoint au Maire (référent)

Mairie de Cébazat : M. BAARDMAN Fabrice, Adjoint au maire

Mairie du Cendre : Mme ALGAYER Stéphanie. Conseillère municipale (référente)

Mairie de Clermont-Ferrand : Mme GOUSSET-JARNO Anna, Coordinatrice CLS

Mairie de Cournon : M. MARIEN Clément, Conseiller délégué (référent)

Mairie d'Ennezat : Mme MOSNIER Marie-Laure, conseillère municipale (Référente)

Mairie d'Enval : M. DAFFIX Didier, Adjoint au maire

Mairie d'Issoire : M. DELTOUR Philippe, service Environnement

Mairie de Malintrat : M. CONDEMINÉ Jérôme (référent)

Mairie de Maringues : M. POTEPA Damien, Agent de Surveillance de la Voie Publique (référent)

Mairie de Mirefleurs : M. BERNARDIN Didier, Adjoint au maire

Mairie du Pont-Du Château : Mme FORTIN Jasmine, Chargée de projets de la transition énergétique et écologique (référente)

Mairie de la Roche Blanche : Mme BARRA Sylviane, Conseillère municipale (référente)

Mairie de Vertaizon : M. PORTANGUEN Stéphane, Conseiller délégué environnement (référent)

Mairie de Vic-le-Comte : Mme FROMAGE Catherine, Adjointe au maire (référente)"

Riom-Limagne et Volcans : M. AUDOT Jonathan

Clermont Auvergne Métropole : M. BOSIGER Vincent

CCIAS Thiers Dore Montagne : Mme PAUCHUD Perrine

Préfecture, SIPDC : M. DURIEUX Christian

SEACFA (Société d'Exploitation de l'Aéroport de Clermont-Ferrand Auvergne) : Mme MAGNE Maggaly, Responsable QSSE

EIRAD : M. BELLET Christophe

FREDON AURA : Mme LECLERC Hélène

CPIE Clermont-Dômes : M. LOGCHAMBON Laurent

ARS : M. BIDET Gilles, Chef du service Santé Environnement ; M. FAVIER Jean-Pierre, Mme MURE Aurélie, Techniciens